

REGLEMENT CONCOURS CAMPUS CREATION

Concours inter-établissements Régional de création d'activités virtuelles

Article 1 – Objet

Soutenu par la Région Rhône-Alpes, le concours dénommé « **Concours Campus** » est organisé par :

- **PEPITE BEELYS – PEPITE de l'Université de Lyon**

www.beelys.org

Dispositif interuniversitaire porté par la Fondation Pour l'Université de Lyon, le Pôle BEELYS s'adresse à tous les étudiants de l'Université de LYON (Rhône, Loire, Ain) avec pour mission principale la promotion de l'esprit d'entreprendre

Avec la participation de :

- **Le Pépité oZer – PEPITE de l'Université Grenoble Alpes**

www.ozer-entrepreneuriat.fr

Dispositif interuniversitaire porté par l'Université Grenoble Alpes, le Pépité oZer s'adresse à tous les étudiants de Grenoble, Drôme-Ardèche et Pays de Savoie avec pour mission principale la promotion de l'esprit d'entreprendre.

- **Le Pépité Auvergne – PEEA**

www.clermont-universite.fr/-Entrepreneuriat-etudiant

Le PEPITE PEEA est un dispositif financé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Régional d'Auvergne, Clermont Communauté et l'Université Clermont Auvergne & associés.

Article 2 – Candidature

Le concours est ouvert gratuitement aux étudiants issus des établissements d'enseignement supérieur de bac+1 à Bac+5 de Rhône-Alpes Auvergne. Il donne accès à l'ensemble du module pédagogique proposé par la structure organisatrice.

Les groupes doivent être composés d'un minimum de deux étudiants. Les étudiants d'un même groupe peuvent provenir d'établissements différents.

Article 3 – Calendrier :

- Lancement du concours : Octobre 2017
- Séminaire Octobre 2017 à Avril 2018
- Demi-finales : 25&26 Avril 2018, à Lyon
- Finale/Remise des prix 03 Mai 2018
 - o Stands
 - o Workshops
 - o Remise officielle des prix par les partenaires
 - o Cocktail dînatoire

Article 4 – Inscription :

Afin de participer, les candidats doivent s'inscrire en équipe sur le site de Campus Création www.campus-creation.fr.

Article 5 – Critères d'éligibilité :

Les étudiants devront proposer des projets de produits ou de services innovants en respectant Le thème du concours. Chaque groupe devra constituer un dossier écrit de 20 pages (reproduit en deux exemplaires) et devra réaliser une présentation orale de 10 minutes devant le jury de sélection pour la demi-finale et répondre aux questions de ce jury pendant 5 minutes.

Les projets doivent présenter une dimension :

1. Innovante
2. Créative
3. Répondre au thème annuel

Article 6 – Le thème du concours :

Cette année le thème proposé aux étudiants est le suivant : « **PROMESSE** »

Article 7 – Mode de sélection des projets :

Les participants à la finale du concours seront désignés par un jury de présélection composé de professionnels de la création d'entreprise et d'entrepreneurs. Une grille d'évaluation permettra à ce jury d'évaluer les projets présentés. Les lauréats seront désignés par les donateurs de prix lors de la finale.

Article 8 – Les prix :

Les prix seront de différentes natures : enveloppes numéraires ou cadeaux en nature, ils varient de 500€ à 2 000 €.

Article 9 – Droits de diffusion

La structure organisatrice se réserve le droit d'utiliser les photos et noms des lauréats à des fins de promotion et de publicité et ce, sans dédommagement d'aucune sorte.

Article 10 – Responsabilité

La responsabilité de la structure organisatrice ne peut être engagée en cas de survenance d'événements de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

Article 11 – Litiges

Tout litige relatif au présent concours sera tranché par la Fondation.

Article 12 – Confidentialité

La Fondation Pour l'Université de Lyon « JEA Entrepreneurs » s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la préparation du concours qu'après son déroulement toutes informations dont elle aura eu connaissance sur l'activité décrite dans le Business Plan. Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donné lieu la création, la conception ou l'invention contenue dans le dossier de candidature reste la propriété exclusive et totale des candidats.

Article 13 – Règlement

La participation au concours « Campus Création » implique l'entière acceptation du présent règlement et de ses modalités de déroulement.